MERTZWILLER

S'Dorf hewe un s'Dorf drewe

ARRETE COMMUNAL

A.T. 2026/50

Le Maire de la Commune de Mertzwiller

VU la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des régions des départements et des communes,
VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2213-1 et L.2542-2,
VU le code de la route et notamment l'article R 225,
VU la demande de l'entreprise SOTRAVEST en date du 16 juin 2026,
CONSIDERANT que les travaux de changement de vannes de sectionnement sur conduite principale d'eau potable, rue de Bitche (D1062) à Mertzwiller, nécessitent une réglementation de la circulation,

ARRETE

ARTICLE 1 – Réglementation de la circulation

Dans le cadre des travaux de remplacement de vannes de sectionnement sur la conduite principale d'eau potable située rue de Bitche (D1062), la circulation sera réglementée du 25 juin 2026 au 10 juillet 2026. La circulation sera maintenue par alternat lorsque l'emprise du chantier le permettra. Elle pourra interrompue ponctuellement ou faire l'objet de déviations selon les besoins du chantier.

Le dépassement et le stationnement seront interdits dans l'emprise des travaux pendant toute la durée du chantier.

ARTICLE 2 – Déroulement prévisionnel des travaux

Phase 1 : Rue de Bitche (D1062), au niveau du n°33, devant le magasin Noz.
Phase 2 : Carrefour rue de Bitche / rue de Laubach (n°19 et 21 rue de Bitche). Une déviation sera mise en place par la rue de l'Osterhardt.
Phase 3 : Rue de Bitche, devant le n°16 (à proximité du garage automobile).
Phase 4 : Carrefour rue de Bitche / rue du Général-de-Gaulle (devant le salon de coiffure).
Phase 5 : Carrefour rue de Bitche / rue d'Eschbach.
Phase 6 : Carrefour rue de Bitche / rue de l'Équerre.
Phase 7 : Carrefour rue de Bitche / rue Neuve.

Pour les phases 6 et 7, l'accès aux rues de l'Équerre et Neuve restera autorisé :
- aux riverains ;
- aux services de collecte des déchets (SMICTOM), via la rue d'Eschbach

ARTICLE 3 – Circulation piétonne

L'accès aux trottoirs sera interdit au droit des travaux :
- devant le magasin Noz ;
- rue d'Eschbach ;
- rue de l'Équerre ;
- rue Neuve.

Les piétons devront emprunter les cheminements provisoires mis en place.

ARTICLE 4 – Signalisation
La signalisation réglementaire nécessaire à la sécurisation du chantier sera mise en place et entretenue par l'entreprise SOTRAVEST.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
- M. le Chef de la Brigade de Gendarmerie de REICHSHOFFEN
- Entreprise SOTRAVEST
- les services techniques municipaux

Fait à Mertzwiller, le 16 juin 2026
Le Maire,

Jean KLIEBER

MAIRIE DE MERTZWILLER
Bas-Rhin

POUR AMPLIATION
Mertzwiller, le 16 juin 2026
Le Maire,

Jean KLIEBER

MAIRIE DE MERTZWILLER
Bas-Rhin

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.